La Commission souscrit au projet sur son principe.

Elle observe cependant que les ancrages des drapeaux dont il est fait simple mention ne sont aucunement décrits ni documentés dans le dossier.

En regard des forces énormes auxquelles seront soumis les mâts – à savoir XXXX tonnes ??? –, elle observe que les conséquences de cette intervention pourraient s'avérer non négligeables pour la maçonnerie du parapet de la toiture, laquelle n'a pas du tout été conçue pour être sollicitée par de telles forces et risquerait de se dégrader sous leur effet.

Par conséquent, la Commission déconseille vivement l'ancrage des mâts dans le parapet de la toiture, tel qu'un ancrage chimique lequel pourrait entraîner d'important dégâts à la maçonnerie du parapet sous l'effet des forces exercées par les mâts ou lors de leur enlèvement ultérieur.

Elle recommande de plutôt recourir à un système de lestage des mâts (a l'instar des socles parasols) qui aura l'avantage de ne pas toucher à la structure et aux maçonneries du bâtiment classé et de pouvoir être conçu très précisément pour répondre aux impératifs du projet (poids et structure du socle conçus pour compenser au mieux la force exercée sur les mâts).